

**SYNDICAT
INTERCOMMUNAL
DU PLATEAU
DE PLOUDIRY**

**COMPTE-REDU DU COMITE SYNDICAL
DU JEUDI 21 OCTOBRE 2021**

Présents	Absents et excusés
BARON Jacques, BILLON Henri, CADIOU Lauren, CAM Jean-Yves, CANN Joël, DONVAL Éric, GUEGUEN Marie-Laure, HERRY Stéphane, HOURMANT Mickaël, LAURENT Sandrine, LE DIZES Benoît, MILIN Emma, PHILIPPE Georges, QUENTRIC BOWMAN Morgane, SOUDON Chantal, TOURBOT Jacqueline et TROËL Erwan	AUVRET Stéphane (pouvoir à CANN Joël), DONVAL Jean-Michel (pouvoir à SOUDON Chantal), LAURANS Patrick (pouvoir à TOURBOT Jacqueline) et LE PORT Bénédicte

ORDRE DU JOUR

Passage au référentiel comptable M57 à compter du 1^{er} janvier 2022

Le Président expose à l'Assemblée que la nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. En matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. En matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. En matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry pour son budget principal.

Monsieur le Président demande aux membres du Comité syndical de bien vouloir approuver le passage du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2022.

LE COMITE SYNDICAL, APRES EN AVOIR DELIBERE, à l'unanimité :

Article 1 : autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable du budget du Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry

Article 2 : autorise Monsieur le Président à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Compte Financier Unique

Le CFU sera un document comptable conjoint et se substituera au compte administratif et au compte de gestion, et constituera un document de synthèse, reprenant les informations essentielles figurant actuellement soit dans le compte administratif, soit dans le compte de gestion.

Sa mise en place vise plusieurs objectifs :

- favoriser la transparence et la lisibilité de l'information financière,
- améliorer la qualité des comptes,
- simplifier les processus administratifs entre l'ordonnateur et le comptable public, sans remettre en cause leurs prérogatives respectives.

Le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry, sur proposition du Comptable assignataire, adoptera par anticipation la nomenclature M57 dès le 1^{er} janvier 2022 (étant précisé que cette option est irrévocable), et se portera candidate à l'expérimentation du compte financier unique sur les comptes 2022 (obligation 2024).

La mise en œuvre de l'expérimentation au CFU requiert la signature d'une convention avec l'Etat, qui sera transmise ultérieurement, si l'assemblée approuve cette candidature. Cette convention a pour objet de préciser les conditions de mise en place du compte financier unique et de son suivi, en partenariat étroit avec le chef du SGC et le conseiller aux décideurs locaux.

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise Monsieur Le Président à s'inscrire à l'expérimentation du CFU pour les comptes 2022,

Article 2 : autorise Monsieur Le Président à signer la convention entre le Syndicat Intercommunal du Plateau de Ploudiry et l'Etat, ainsi que tout document afférent à ce dossier.

Régularisation de l'amortissement du site internet

Le Service de Gestion Comptable de Landerneau demande d'amortir le site internet en totalité sur l'année 2021. Le Président propose de régulariser cet amortissement non comptabilisé par l'opération non budgétaire suivante

Débit	Article	Objet	Montant
	1068	Excédents de fonctionnement capitalisés	5 510,00 €

Crédit	Article	Objet	Montant
	28051	Concessions et droits similaires	5 510,00 €

LE COMITE SYNDICAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Article 1 : autorise la régularisation proposée ci-dessus.

L'ordre du jour étant épuisé et plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 21h30.

Transmission en Préfecture : 25 octobre 2021

Affichage le : 25 octobre 2021

Le Président,
Georges PHILIPPE.